

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à la salle d'audience de la cour municipale au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice Jacques-Racicot du 3025, boulevard de Tracy, le 24 mars 2025 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2025-03-161

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-162

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-163

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 6 au 19 mars 2025 totalisant 2 307 879,84 \$ et apparaissant à la liste en date du 19 mars 2025 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-164

Modification n° 2 de contrat - travaux de réhabilitation environnementale - terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch - lot 3 993 854 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, adoptait la résolution n° 2024-05-345 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch à Loiselle inc., pour la somme de 7 627 378,14 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2024-05-346 afin d'autoriser une provision de 762 737,81 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 8 390 115,95 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 mars 2025 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une 2<sup>e</sup> modification au contrat accordé le 13 mai 2024 et autorise une dépense supplémentaire de 7 372 391,64 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel constitué du lot 3 993 854 du cadastre du Québec, situé au 1800, chemin Saint-Roch,

QUE la continuation des travaux effectués par le fournisseur actuel, soit Loiselle inc., soit faite selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 202403-058 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire soit financée à même les activités financières pour une somme de 6 412 169,29 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-165

Modification n° 4 de contrat - services professionnels d'assistance et de surveillance de travaux de réhabilitation environnementale - terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch - lot 3 993 854 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 12 février 2024, adoptait la résolution n° 2024-02-091 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels d'assistance et de surveillance de travaux de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch à Pangeos inc., pour la somme de 284 926,04 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2024-02-092 afin d'autoriser une provision de 28 492,60 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 313 418,64 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 mars 2025 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise une 4<sup>e</sup> modification au contrat de services professionnels accordé le 12 février 2024 et autorise une dépense supplémentaire de 89 503,23 \$, toutes taxes comprises, pour l'obtention de services professionnels d'assistance et de surveillance de réhabilitation environnementale du terrain industriel du 1800, chemin Saint-Roch,

QUE la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Pangeos inc., se fasse selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 202309-102 en vigueur,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour une somme de 77 845.82 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-166

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue André

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue André,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 534 045,72 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue André soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Mc.B.M inc., pour la somme de 436 712,99 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202502-049, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2453 pour une somme de 398 777,17 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-167

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue André

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 24 mars 2025, a adopté la résolution n° 2025-03-166 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue André à Excavation Mc.B.M inc., pour la somme de 436 712,99 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 43 671,30 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 480 384,29 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2453 pour une somme de 39 877,72 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-168

Approbation de la recommandation du comité d'attribution des aides financières - compte rendu du 13 mars 2025

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 13 mars 2025,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil approuve la recommandation contenue audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 2 000 \$ au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. (CABBR),

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-169

Autorisation de signature - entente de partenariat avec la Maison des jeunes de Sorel inc.

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des personnes en situation d'itinérance observable sur tout le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins psychosociaux perceptibles dans la population,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Le Survenant, comme troisième lieu, incarne un espace de socialisation dans lequel les personnes tissent des liens, des relations humaines en dehors de la maison et du travail et qu'elle demeure un des derniers lieux gratuits, accessible à tous,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation des bibliothèques par les citoyens et l'augmentation des situations conflictuelles liées à la cohabitation entre les différentes clientèles,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à profit l'expertise des partenaires du milieu afin d'assurer l'intégration de toutes les clientèles et de renforcer les liens avec les différents organismes pour favoriser l'inclusion, la mixité sociale et la diversité culturelle,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Sorel-Tracy d'agir avec bienveillance et audace afin d'assurer le développement d'un milieu de vie sain pour tous,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire collaborer avec la Maison des jeunes de Sorel inc. relativement à l'élaboration d'un projet pilote d'intervenant de proximité,

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat entre les parties permettra de fixer les engagements de chacune ainsi que les paramètres de collaboration et les objectifs à atteindre,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis à ce sujet par Mme Véronique Massé, chef de division – vie communautaire et sociale, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de partenariat à intervenir entre la Maison des jeunes de Sorel inc. et la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 58 780 \$ à la Maison des jeunes de Sorel inc.,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-170

Correction de la résolution n° 2025-02-079 « Octroi de contrat - services professionnels pour le contrôle des matériaux et laboratoire du complexe aquatique de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 février 2025, adoptait la résolution n° 2025-02-079 afin d'accorder le contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et laboratoire du complexe aquatique de Sorel-Tracy au fournisseur conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Solmatech inc., pour la somme de 196 492,28 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mode de financement tel que stipulé à la résolution n° 2025-02-079,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2575.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-171

Correction de la résolution n° 2025-02-080 « Autorisation d'une provision - services professionnels pour le contrôle des matériaux et laboratoire du complexe aquatique de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 février 2025, adoptait la résolution n° 2025-02-080 afin d'autoriser une provision de 19 649,23 \$ pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle des matériaux et laboratoire du complexe aquatique de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mode de financement tel que stipulé à la résolution n° 2025-02-080,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2575.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-172

Dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 3 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-173

Dépôt de la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et le *Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* établissent que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers,

CONSIDÉRANT que ce crédit doit correspondre à 1/15 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget, le montant pour l'année 2024 étant de 76 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le conseil,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 mars 2025 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice générale adjointe, directrice et trésorière – Service des finances, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil adopte la liste des remboursements autorisés pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-174

Adoption de la Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis par M. Francis Morin, conseiller en gestion du capital humain, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil adopte la Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail telle que soumise par M. Francis Morin, conseiller en gestion du capital humain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-175

Autorisation de signature - acte d'annulation d'une servitude – 3260, rue Joseph-Simard

CONSIDÉRANT qu'Atelier d'usinage Côté & Audet inc. désire déposer une demande de permis au Service de l'urbanisme dans le but d'agrandir leur bâtiment situé au 3260, rue Joseph-Simard,

CONSIDÉRANT que l'acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu, le 6 octobre 2005, sous le numéro 12 742 213, prévoit une servitude obligeant le maintien d'une bande de terrain à l'état naturel,

CONSIDÉRANT que cette servitude empêche Atelier d'usinage Côté & Audet inc. de procéder au dépôt d'une demande conforme de permis pour l'agrandissement de son bâtiment,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville renonce aux servitudes créées à l'acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu, sous le numéro 12 742 213, et ce, sur le lot 5 345 358 du cadastre du Québec,

QU'Atelier d'usinage Côté & Audet inc. donne, à ses frais, un mandat au notaire de son choix pour la préparation d'un acte permettant d'annuler les servitudes créées à l'acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu, sous le numéro 12 742 213, et ce, sur le lot 5 345 358 du cadastre du Québec,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte qui sera préparé ainsi que tout autre document lié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-176

Autorisation de signature – bail – domaine hydrique – mur de palplanches – 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis de non-renouvellement du bail 8586-21 après le 30 avril 2025 de la Direction principale de la gestion hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

CONSIDÉRANT que ce bail avait comme objet l'utilisation du domaine hydrique pour l'aménagement d'un mur de palplanches au 78, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que les installations de la Ville sont utilisées à des fins non lucratives,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville confirme son intention de continuer à favoriser l'accès du public aux plans d'eau et que les lieux situés au 78, chemin des Patriotes sont et seront utilisés à des fins non lucratives,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le nouveau bail ainsi que tout autre document lié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-177

Autorisation de signature – addenda au protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Tracy L'Air du temps inc.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, adoptait la résolution n° 2024-11-666 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Tracy L'Air du temps inc.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit protocole,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mars 2025 soumis à ce sujet par Mme Véronique Massé, chef de division – vie communautaire et sociale, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'addenda au protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Tracy L'air du temps inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-178

Renonciation au droit de préemption – lot 4 289 805 du cadastre du Québec – 22, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, adoptait la résolution n° 2024-06-402 afin d'autoriser l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 22, chemin des Patriotes, connu et désigné comme étant le lot 4 289 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit : environnement, milieu naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, parc et piste multifonctionnelle,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit le 10 juin 2024 sous le numéro 28 748 467 au Registre foncier du Québec,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a transmis à la Ville, le 14 février 2024, un avis d'intention d'aliéner son immeuble accompagné d'une offre d'achat faite par M. Michel Roy,

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat soumise à la Ville prévoit un prix d'achat de 314 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut renoncer à exercer son droit de préemption,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy renonce expressément à l'exercice de son droit de préemption en vertu de l'avis d'assujettissement inscrit au Registre foncier du Québec sous le numéro 28 748 467, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat signée le 12 février 2025 par le promettant acheteur, M. Michel Roy,

QUE le greffier, la greffière adjointe ou la conseillère aux affaires juridiques soit autorisé à radier l'avis d'assujettissement inscrit contre le lot 4 289 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat signée le 12 février 2025 par le promettant acheteur, M. Michel Roy, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-179

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets « Circonflexe - Prêt-pour-bouger 2025 » - Loisir et Sport Montérégie

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Sorel-Tracy ont l'expertise pour gérer les opérations de prêt,

CONSIDÉRANT les infrastructures de loisir, les parcs et les institutions avoisinant la bibliothèque Marie-Didace,

CONSIDÉRANT qu'en proposant le prêt de divers équipements sportifs, la Ville de Sorel-Tracy favoriserait l'accessibilité à ses concitoyens, permettant ainsi de pouvoir profiter adéquatement de diverses infrastructures municipales, facilitant une intégration à la vie active,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Le Survenant est aussi un milieu de vie dynamique et propice à ce type d'offre de service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 février 2025 soumis à ce sujet par M. Pierre Plante, chef de section – division vie culturelle, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets « Circonflexe - Prêt-pour-bouger 2025 » de Loisir et Sport Montérégie et désigne M. Benoît Simard, directeur du Service du loisir et milieu de vie, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-180

Autorisation pour la tenue de l'événement 4<sup>e</sup> édition du Défi Daniel Lequin – Osmose Triathlon

CONSIDÉRANT que le Service du loisir et milieu de vie a reçu une demande de Mme Mélanie Duclos et de M. Daniel Lequin, en collaboration avec l'organisme Osmose Triathlon, pour la tenue de la 4<sup>e</sup> édition du Défi Daniel Lequin,

CONSIDÉRANT qu'Osmose Triathlon souhaite présenter cette 4<sup>e</sup> édition dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et la recherche sur les maladies pulmonaires (APQ),

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le comité organisateur :

- à tenir la 4<sup>e</sup> édition du Défi Daniel Lequin, le dimanche 27 avril 2025, au quai Catherine-Legardeur, au parc Regard-sur-le-Fleuve et dans certaines rues voisines du parc, pour y tenir des courses à pied de 1 km, 3 km, 5 km, 10 km et 21 km, selon les parcours soumis, et voir à contrôler la circulation routière,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement;
- ce que le comité organisateur mette en place les mesures de sécurité nécessaires pour l'encadrement des courses,

QUE la 4<sup>e</sup> édition du Défi Daniel Lequin soit soutenue en vertu des politiques de soutien aux organismes de la Ville de Sorel-Tracy,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-181

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue George - collation des grades des finissants 2025 de l'École secondaire Fernand-Lefebvre

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la collation des grades des finissants 2025 de l'École secondaire Fernand-Lefebvre, les organisateurs de l'événement souhaitent que des photos officielles soient prises sur le parvis de l'église Saint-Pierre le 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue George, entre le boulevard Fiset et la rue De Ramezay, le 5 juin 2025, de 20 h à 20 h 30, pour la tenue de cette activité,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-182

Autorisation – utilisation du parc Regard-sur-le-Fleuve par Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec les 7 et 8 août 2025

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Youcef Belguidoum, conseiller chez Oxygène inc. et représentant de l'organisme Jeunes musiciens du monde, reçue au Service du loisir et milieu de vie, demandant l'autorisation d'utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 7 et 8 août 2025, dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 mars 2025 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le comité organisateur, en collaboration avec l'organisme Jeunes musiciens du monde, à utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 7 et 8 août 2025 pour y accueillir les participants de la 11<sup>e</sup> édition du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec,

QUE le comité organisateur puisse, à cette occasion, utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve en dehors de ses heures d'ouverture habituelles pour permettre aux participants d'y passer la nuit,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de la protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy ainsi qu'à la Marina de Saurel inc., gestionnaire du parc nautique Regard-sur-le-Fleuve.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-183

Demande de dérogation mineure - demande n° 2025-0029 - 11400, rue Paul-Pauzé - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 11400, rue Paul-Pauzé,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 mars 2025 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 7 mars 2025,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que l'empiètement d'un escalier extérieur donnant accès à un niveau autre que le rez-de-chaussée dans la marge latérale droite soit augmenté à 2,5 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-184

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale - demandes n<sup>os</sup> 2024-0188, 2025-0028, 2025-0030, 2025-0032, 2025-0034, 2025-0035, 2025-0036, 2025-0038 et 2025-0041- procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2025, soit :

- Demande de PIIA n° 2024-0188 – 37, chemin Sainte-Anne :  
modifier la galerie avant;  
  
construire un nouveau garage privé détaché dans la cour arrière du côté gauche, conditionnellement à ce que la remise et le garage détaché existant soient effectivement démolis et que la toiture du garage privé détaché soit recouverte du même matériau de revêtement recouvrant la toiture principale du bâtiment principal ou l'équivalent;
- Demande de PIIA n° 2025-0028 – 310, rue du Bord-de-l'Eau :  
  
construire un garage privé détaché d'une superficie de 78,08 m<sup>2</sup> au lieu de 56 m<sup>2</sup>, dont la hauteur des murs est de 3,81 m au lieu de 3 m et comprenant une porte de garage d'une hauteur de 3,65 m au lieu de 2,5 m;
- Demande de PIIA n° 2025-0030 – 136A-138, rue Elizabeth / 85, rue Provost :  
  
remplacer les deux portes d'entrée simples donnant respectivement sur les rues Elizabeth et Provost;
- Demande de PIIA n° 2025-0032 – 1115, route Marie-Victorin :  
  
remplacer l'enseigne rattachée sur la façade du nouvel établissement commercial;
- Demande de PIIA n° 2025-0034 – 115, rue Provost :  
  
remplacer six fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres à guillotine, en PVC, de couleur blanche;
- Demande de PIIA n° 2025-0035 – 190, rue George :  
  
remplacer la porte d'entrée à l'avant du bâtiment ainsi qu'un total de huit fenêtres;
- Demande de PIIA n° 2025-0036 – 48, rue du Prince :  
  
remplacer les enseignes rattachées existantes par deux nouvelles enseignes à plat;

- Demande de PIIA n° 2025-0038 – 3208, rue Marcelle-Joly :  
construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré;
- Demande de PIIA n° 2025-0041 – 77, rue Goupil :  
construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-185

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande n° 2025-0022 - 48A, rue Albert - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2025-0022 afin de remplacer quatre fenêtres et deux portes, soit les deux fenêtres localisées au niveau de l'étage sur le mur avant, deux fenêtres localisées sur la portion centrale du mur latéral droit, ainsi que la porte avant et l'une des portes sur le mur latéral droit, pour l'immeuble situé au 48A, rue Albert,

CONSIDÉRANT que les fenêtres visées, actuellement à battant, seront remplacées par des fenêtres à guillotine, en PVC, de couleur brune, avec un carrelage dans la partie supérieure et que les nouvelles portes seront en acier de couleur brune et fenestrées,

CONSIDÉRANT que toutes les fenêtres existantes visibles de la rue sont de type à battant et que celles proposées sont de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le projet ne permet pas de maintenir l'équilibre de la composition architecturale des façades,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que l'ensemble des fenêtres soit du même type,

CONSIDÉRANT que, selon les informations disponibles, le bâtiment visé a déjà été pourvu de fenêtres à guillotine carrelées dans le passé, et que celles-ci ont été remplacées entre 1978 et 2009,

CONSIDÉRANT que les cadrages des ouvertures visées resteront inchangés,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil accepte la demande visant à remplacer les portes, mais refuse celle visant à remplacer les fenêtres, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-186

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - demande n° 2025-0033 - 1, rue Chapdelaine - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2025-0033 afin de peindre le revêtement extérieur

recouvrant le bâtiment principal ainsi que les saillies, pour l'immeuble situé au 1, rue Chapdelaine,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'apparente à un cottage vernaculaire américain,

CONSIDÉRANT que les teintes claires étaient traditionnellement utilisées pour les murs de ce type de bâtiment,

CONSIDÉRANT que le mur avant serait de deux couleurs différentes comme c'est le cas en date d'aujourd'hui,

CONSIDÉRANT que les saillies et éléments décoratifs semblent avoir été peints à plusieurs reprises dans les dernières années, et ce, sans autorisation,

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour les murs ne s'apparentent pas à celles des matériaux recouvrant les murs des habitations voisines,

CONSIDÉRANT que les saillies des bâtiments du secteur sont majoritairement de couleurs claires,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2025-0033 afin de peindre le revêtement extérieur recouvrant le bâtiment principal ainsi que les saillies, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-187

Proclamation - Semaine nationale du don d'organes et de tissus

CONSIDÉRANT que se tiendra, du 20 au 26 avril 2025, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

CONSIDÉRANT la correspondance du 4 mars 2025 reçue au bureau du maire et demandant à la Ville de Sorel-Tracy de s'associer à Transplant Québec pour la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy proclame la semaine du 20 au 26 avril 2025, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite tous les citoyens à dire oui au don d'organes et de tissus,

QU'à cette occasion, le drapeau à l'effigie du ruban vert soit hissé devant l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-188

Résolution d'appui - Union des municipalités du Québec (UMQ) - projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina,

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex,

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec,

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi,

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet,

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-189

Résolution d'appui - Grande corvée régionale du Jour de la Terre initiée par le Mouvement écologique du comté de Richelieu

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu, ci-après MECR, concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre, le 22 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le MECR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux régionaux et planétaires et d'offrir des solutions concrètes afin d'enclencher rapidement la transition écologique en région,

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que le MECR suggère que toutes les corvées de nettoyage soient réalisées simultanément,

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la participation des municipalités est requise pour proposer un site de corvée de nettoyage sur leur territoire,

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Sorel-Tracy à la protection de l'environnement,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique du comté de Richelieu, et plus particulièrement que la corvée de nettoyage pour la ville de Sorel-Tracy soit aux endroits suivants :

- parc Dorimène-Desjardins;
- parc Jean-Marie Marcotte;
- parc Regard-sur-le-Fleuve;
- parc Hervé-Larivière,

QUE la Ville offre un appui logistique afin de fournir le matériel, sacs et gants de protection et de voir à disposer adéquatement des déchets qui auront été ramassés par les bénévoles durant les activités,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement écologique du comté de Richelieu ainsi qu'à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-190

Jour de la Terre 2025

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre, célébré le 22 avril de chaque année, est un moment privilégié pour sensibiliser la communauté sur les enjeux environnementaux auxquels elle est confrontée et sur les défis en découlant ainsi que sur les gestes qu'elle peut poser pour protéger l'environnement,

CONSIDÉRANT que de nombreuses municipalités sont engagées à travers le Canada à l'occasion de cette journée et prennent des mesures afin de prendre part à la transition écologique en vue d'offrir un environnement plus sain à leurs citoyens,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil souligne l'importance du Jour de la Terre le 22 avril prochain et incite tous les citoyens ainsi que les entreprises situées sur le territoire de la ville à poser quotidiennement des gestes concrets pour l'environnement tout au long de l'année, mais encore plus particulièrement en ce Jour de la Terre,

QUE le conseil sensibilise tous les citoyens à l'importance de la biodiversité, en partageant sur ses réseaux sociaux et sur son site Internet la trousse de communication du Jour de la Terre 2025 dédiée à cet effet,

QUE le conseil démontre son intérêt pour l'environnement et soutienne les manifestations du Jour de la Terre en inscrivant la Ville de Sorel-Tracy pour devenir partenaire des municipalités engagées et en ajoutant tout événement organisé pour célébrer le Jour de la Terre, notamment les corvées de nettoyage prévues les 22 et 26 avril 2025, au calendrier des activités du Jour de la Terre Canada,

QUE la Ville de Sorel-Tracy continue à mettre en place de nouvelles actions environnementales tout au long de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-191

Adoption du Règlement n° 2627 « Règlement décrétant une dépense de 18 667 300 \$ pour le paiement des travaux de réhabilitation environnementale du terrain du 1800, chemin Saint-Roch, et autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ afin de financer une partie de cette dépense »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2627 lors de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le Règlement n° 2627 « Règlement décrétant une dépense de 18 667 300 \$ pour le paiement des travaux de réhabilitation environnementale du terrain du 1800, chemin Saint-Roch, et autorisant un emprunt de 6 400 000 \$ afin de financer une partie de cette dépense » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-192

Adoption du Règlement n° 2629 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin de modifier et d'ajouter certains tarifs relatifs aux certificats d'occupation »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2629 lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2629 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin de modifier et d'ajouter certains tarifs relatifs aux certificats d'occupation » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-193

Adoption du Règlement n° 2630 « Règlement encadrant et régissant l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2630 lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement tel que déposé à cette séance a été légèrement modifié afin de régir l'aménagement d'une terrasse sur une plateforme autoportante implantée sur une ou des cases de stationnement situées dans la rue face à un établissement pouvant réaliser un tel aménagement,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement légèrement modifié a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement modifié sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2630 « Règlement encadrant et régissant l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-03-194

Adoption du Règlement n° 2631 « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'entretien et de mise à niveau de la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes, le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis et l'exécution de travaux pour l'aménagement du quai Richelieu du 50, rue de la Reine, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 15 100 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2631 lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2631 « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'entretien et de mise à niveau de la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes, le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis et l'exécution de travaux pour l'aménagement du quai Richelieu du 50, rue de la Reine, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 15 100 000 \$ » soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,  
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Patrick Péloquin, maire